



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE**

**Direction Interdépartementale  
des Routes Centre-Ouest**

**PREFECTURE DE LA CORREZE**

**Arrêté n° 2020-DIRCO-UZ-19-01**

Relatif à la réglementation temporaire de la circulation sur l'A20  
Communes d'Uzerche, Vigeois, Espartignac, Perpezac le Noir et St-Pardoux l'Ortigier

La Préfète de la Corrèze  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la Route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des Directions Interdépartementales des Routes en date du 17 décembre 2013,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié en date du 05 janvier 2017,

VU l'arrêté préfectoral n° 2007-01-0006 du 5 janvier 2007 relatif à la réglementation temporaire au droit des chantiers courants sur le réseau routier national

VU l'arrêté du 6 décembre 2011 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) modifié en date du 12 décembre 2018,

VU la circulaire du 05 décembre 2019 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2020,

VU l'arrêté du préfet de la Corrèze n° 19-2020-08-24-041 en date du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Monsieur le directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest,

VU la décision du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest n° 2020-2-19 en date du 31 août 2020 donnant délégation de signature à ses adjoints,

VU le dossier d'exploitation présenté par la D.I.R. Centre Ouest en date du 07 septembre 2020,

VU l'avis favorable du Conseil Départemental de la Corrèze en date du 31 juillet 2020,

VU l'avis favorable des services d'ASF en date du 28 juillet 2020,

**Considérant** que pendant les travaux de purge de la chaussée entre les PR 243+250 (échangeur 45) et 256+800 (au Sud d'Uzerche) sens 1 et 2 de l'autoroute A20, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

**Considérant** que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

**Sur proposition** de Madame la Cheffe du Service Autoroutier de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## ARRETE

**ARTICLE 1-** Pendant l'exécution des travaux sur l'A20, la circulation de tous les véhicules s'effectuera selon le phasage et dans les conditions suivantes :

**- MARDI 22/09 - 1<sup>o</sup>phase sens 1 entre les échangeurs 45 et 46 → A20 fermée > délestage entre les échangeurs 45 et 46 par RD920 :**

Neutralisation de la voie de gauche par Flèche Lumineuse de Rabattement (FLR d'avertissement PR 242+900 – FLR de position PR 243+050), FLR de sortie positionnée au PR 243+450.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 241+860 au PR 243+450.

Sortie obligatoire n°45 (Uzerche Sud « Tulle ») sens Paris-Provence.

La circulation de tout véhicule est interdite entre les diffuseurs 45 et 46.

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°45.

Une déviation est mise en place par la RD 920 et la RD7 jusqu'à la bretelle d'entrée du diffuseur n°46.

**- MARDI 22/09 - 2<sup>o</sup>phase sens 2 entre les PR 254+545 et 253+035 → basculement du sens 2 à double sens sur les voies du sens 1 avec fermeture de la sortie A89 (Clermont) :**

Le trafic du sens Toulouse – Paris sera basculé sur les voies du sens Paris – Toulouse entre les ITPC situés au PR 254+545 et 253+035.

La sortie 89 (Clermont) sens 2 sera fermée avec déviation par l'échangeur 46 pour réemprunter l'A20 sens Nord-Sud puis sortie A89 (Clermont).

\* Les phases 1 et 2 seront réalisées successivement de manière à éviter un point de conflit au niveau de l'échangeur 46.

**- MERCREDI 23/09 - 3<sup>o</sup>phase sens 1 entre les PR 252+600 (échangeur 46) et 254+500 → Neutralisation de la voie de droite avec fermeture de la sortie A89 (Clermont) :**

Neutralisation de la voie de droite par FLR entre les PR 252+600 (échangeur 46) et 254+500.

La sortie 89 (Clermont) sens 1 sera fermée avec déviation par l'échangeur 47 pour réemprunter l'A20 sens Sud-Nord puis sortie A89 (Clermont).

**- JEUDI 24/09 - 4<sup>o</sup>phase – sens 2 entre les PR 256+800 et 255+100 → Neutralisation voie de droite :**

Neutralisation de la voie de droite par FLR entre les PR 256+800 et 255+100.

**- JEUDI 24/09 - 5<sup>o</sup>phase – sens 2 entre les échangeurs 46 et 45 → A20 fermée > délestage entre les échangeurs 46 et 45 par RD920 :**

Neutralisation de la voie de gauche par Flèche Lumineuse de Rabattement (FLR d'avertissement PR 252+770 – FLR de position PR 252+620), FLR de sortie positionnée au PR 252+220.

Limitation de vitesse à 90km/h du PR 253+570 au PR 252+220.

Sortie obligatoire n°46 (Perpezac le Noir) sens Province-Paris.

La circulation de tout véhicule est interdite entre les diffuseurs 46 et 45.

Fermeture de la bretelle d'entrée du diffuseur n°46.

Une déviation est mise en place par la RD7 et la RD920 jusqu'à la bretelle d'entrée du diffuseur n°45.

**ARTICLE 2** - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront selon le phasage et les conditions précitées dans l'article 1 du **mardi 22 ou jeudi 24 septembre 2020 (en fonction des conditions météo)** entre 7h30 et 18h00.

**ARTICLE 3** - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée, l'organisation de bouchons mobiles ou des interruptions courtes de circulation en collaboration avec les forces de l'ordre.

**ARTICLE 4** - Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux règles d'inter-distance minimale entre deux chantiers consécutifs sur une même chaussée définissant les chantiers courants en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN):

- pour la réalisation de chantiers courants d'entretien non reportables;
- en respectant une distance minimale de 5 km entre les deux chantiers consécutifs ;
- en supprimant toute inter-distance pour la réalisation de chantiers à caractères d'urgence et non reportable.

**ARTICLE 5** - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest / Service autoroutier (CEI d'Uzerche), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

**ARTICLE 6** - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7** - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

**ARTICLE 8** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9** - Copie du présent arrêté est adressée à:

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Corrèze,
- Madame la Commandante du Groupement de gendarmerie Départementale de la Corrèze,
- M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, dont copie sera adressée pour information à:

- MM. les Maires de Uzerche, Vigeois, Espartignac, Perpezac-le-Noir et Saint-Pardoux-L'ortigier,
- M. Le Président du Conseil Départemental de la Corrèze,
- M. Le Directeur Départemental des Territoires de la Corrèze,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours (Service Opérations Prévisions) de la Corrèze,
- M. le Président du Syndicat des Transporteurs Routiers de la Corrèze,
- BMO d'Uzerche,
- M. le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux ,
- CIGT A20,
- DIRCO/Service Autoroutier,
- DIRCO/CEI d'Uzerche,
- Service des transports – Région Nouvelle Aquitaine,
- S.A.M.U.
- L'entreprise EUROVIA en charge des travaux.

Tulle, le 11 septembre 2020

La PREFETE,

P/La PREFETE, ET PAR DELEGATION,

LE DIRECTEUR INTERDEPARTEMENTAL DES ROUTES,

P/Le DIRECTEUR ET PAR DELEGATION,

Le DIRECTEUR ADJOINT EXPLOITATION

H.MAYET